



**Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie**  
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON  
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX  
Tel/Fax : (687) 28.51.20  
Courriel : [contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr)  
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

## **Communiqué de presse**

### **CONDAMNATION DE LA SOCIETE JONHSTON DISTRIBUTION (exploitant de CASINO JOHNSTON) POUR ATTEINTE AUX INTERETS DES CONSOMMATEURS**

*Suite de notre communiqué de presse du 26 octobre 2017 « DES SANCTIONS CONTRE LA GRANDE DISTRIBUTION - OUI CELA PEUT ARRIVER ! »*

La Cour d'Appel de Nouméa a confirmé la condamnation de la Société JONHSTON DISTRIBUTION à verser à l'association UFC QUE CHOISIR des dommages et intérêts en raison d'infractions ayant des conséquences dommageables pour les consommateurs calédoniens.

Les infractions, commises en 2015, étaient les suivantes :

- des défauts de gestion dans le magasin Casino Johnston - avec présence dans les rayons de produits ayant une date de péremption dépassée
- des informations erronées sur les baisses annoncées dans des prix « promotionnels » par rapport aux prix de référence
- le non-respect des prix réglementés pour divers produits
- l'application en caisse de prix différents de ceux affichés dans les rayons.

De nombreux adhérents ou internautes nous signalent régulièrement, qu'ayant choisi en rayons des produits en fonction des prix affichés, ils constatent que ce n'est pas ce qu'ils paient à la caisse. Lorsqu'ils en font la remarque, il arrive que la caissière indique qu'en effet il y a une « erreur informatique » déjà signalée. Parfois, l'employé se déplace pour vérifier le prix ou demande à une tierce personne de vérifier. Mais il peut aussi arriver que le client soit découragé de poursuivre sa demande, le responsable lui laissant entendre qu'il fait perdre du temps ou qu'il est particulièrement radin...

Consommateurs, ne vous laissez pas intimider. Insistez gentiment mais fermement : le prix affiché en rayon doit être celui payé en caisse. La seule exception acceptée est l'erreur manifeste de prix, lorsque celui-ci est sans aucun rapport avec le produit (par exemple un téléviseur de marque affiché à 100 CFP !).

Faites-nous part de votre expérience et des mesures correctrices mises en œuvre par le magasin.

#### **Pour le conseil d'administration**

**La présidente**

**Luce LORENZIN**

Nouméa, le 24 janvier 2018

**CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 76 09 45**